



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

20 septembre 2010

L'an deux mille dix, le 20 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 14 septembre 2010, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes J. BEAUGEON, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, C. EGEA, M-F. PELLEGRIN, C. PICCA, C. POLENTINI, G. PROSCHE-LEMAIRE, C. TISON et MM. T. BARON, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, J. PAVAN, Y. PERRIER, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Nadège AMBREGNI (Pouvoir à J. PAVAN en date du 20/09/10)
Mme Isabelle BEREZIAT (Pouvoir à P. VERRI en date du 20/09/10)
M. Jean-Claude GUERRE-GENTON (Pouvoir à H. EL GARES en date du 16/09/10)
M. Ange PERCONTE (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 16/09/10)
M. Jean-Pierre PLATON (Pouvoir à G. PROSCHE-LEMAIRE en date du 16/09/10)

Absents excusés :

Mmes Hélène MIOILLAN, Marion TENINGE, MM Jérôme DESMOULINS, Georges MORIN et Claude SERGENT.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 28 juin 2010

Le procès verbal du conseil municipal du 28 juin 2010 est approuvé à par 23 voix pour et 1 contre.

RAPPORT

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

DEL0080-10 Pompes funèbres intercommunales : rapport du mandataire 2010

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, entendent l'exposé et prennent acte du rapport des Pompes funèbres intercommunales 2010.

**ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Rapporteur : Michel ISSINDOU

**DEL0081-10 Désignation d'un représentant de la commune dans
l'Association Foncière Urbaine du Port**

Par délibération DEL029-10 en date du 29 mars 2010, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Association Foncière Urbaine (AFU) du Port et de participer à son financement, en tant que propriétaire concerné. Il convient de désigner un élu en cas d'empêchement du Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Pierre VERRI, maire-adjoint à l'aménagement, au développement durable et à l'économie, pour représenter la commune au sein de l'AFU du Port et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

Rapporteur : Christelle POLENTINI

DEL0082-10 Abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires avant 2012

Le Conseil général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment. Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires avant 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'engager à abandonner avant la fin 2012, l'usage de produits phytosanitaires, à l'exception des produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

**DEL0083-10 Aide à l'investissement pour les travaux Grand'rue et
écoconditionnalité**

S'agissant de l'opération de travaux relatifs à la mise en sécurité et l'accessibilité de la Grand'rue, la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général dans sa délibération du 25 mars 2010 concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général dans sa délibération du 25 mars 2010 concernant l'opération de travaux de voirie Grand'rue à Gières.

DEL0084-10 Remboursement de frais de mission

M. Habib EL GARES a participé les 5 et 6 juillet 2010 aux rencontres de la Modernisation de l'Etat organisées afin d'échanger et débattre sur la réforme de l'Etat et des collectivités territoriales. Ces rencontres ont permis d'associer tous les acteurs tels que membres du gouvernement, élus et agents des trois fonctions publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais de mission de M. Habib EL GARES pour un montant de 228,25 €.

DEL0085-10 **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor de l'exercice 2010**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et dit que cette indemnité sera calculée sur la base des taux maximum définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Guy LHERMITTE pour 1/12^{ème} et Monsieur Michel MARZIN pour 11/12^{ème}, Trésorier principal de la Trésorerie de Saint Martin d'Hères pour un montant total de 1 260,50 € brut.

PERSONNEL

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL0086-10 **Heures supplémentaires de la filière culturelle**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit le versement des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), pour la plupart des filières en cas de réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires.

Dans la filière culturelle, cette indemnité n'existe pas ; elle est remplacée par une indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement. Compte tenu de l'organisation de l'école de musique pendant la période de disponibilité de la responsable, il convient de prévoir le versement de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement pour le personnel titulaire en charge du remplacement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des indemnités.

DEL0087-10 **Modification partielle du tableau des effectifs**

Suite à la réussite aux examens professionnels, il convient :

- de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite à la réussite aux concours, il convient :

- de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite à la liste établie par la commission administrative paritaire du centre de gestion pour la promotion interne au grade de rédacteur, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces modifications du tableau des effectifs.

DEL0088-10 Contrat d'agent non titulaire au service informatique

Un poste de technicien nouvelles technologies est vacant au service informatique, suite à la mutation d'un agent, depuis le 1^{er} septembre 2009. Le remplacement est assuré, depuis cette date, par un agent contractuel, sur la base d'un mi-temps, en complément d'un contrat de professionnalisation. Compte tenu de l'organisation actuelle du service informatique, M. le Maire propose de recruter cet agent contractuel, sur la base d'un mi-temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature du contrat.

SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : Michèle BREUILLÉ

DEL0089-10 Attribution d'une subvention au collège du Chamandier pour le séjour d'intégration

Dans le but de permettre une meilleure intégration des futurs élèves de 6^{ème} à la rentrée scolaire et de travailler concrètement sur l'apprentissage des règles de vie au collège, monsieur le Principal du collège propose comme l'année dernière un séjour de 3 jours, pour la période du lundi 13 au vendredi 17 septembre 2010.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et d'encourager ce type d'initiative, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de la commune de 5 € par jour et par élève et donc d'octroyer **675 €** pour le séjour.

SECTEUR SOCIAL

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

DEL0090-10 Conventions de mise à disposition de locaux du Clos d'Espiès

Ce site accueille depuis de nombreuses années le centre aéré organisé par l'association des centres de loisirs de Grenoble (ACL) et les activités périscolaires de la ville.

Suite à la construction de la Maison de la Petite Enfance, une partie importante des locaux a été libérée au rez-de-chaussée. Une réflexion a donc été conduite au sein d'un groupe de travail à partir des besoins des différents utilisateurs en place ou potentiels.

L'action de toutes les associations concernées présente un intérêt général pour les giérois, dans des secteurs variés comme les loisirs, la famille, la prévention, la culture ou l'emploi.

Il est donc proposé de répartir les locaux de la manière suivante :

		superficie mise à disposition (locaux communs inclus)	conditions de mise à disposition
Rez-de-chaussée	ACL	331,70 m ²	indemnité d'occupation et remboursement des charges de fonctionnement (mercredis et vacances scolaires)
	Service périscolaire	331,70 m ²	Indemnité d'occupation (période scolaire)
	Association pour la Promotion de l'Action Socio-Éducative (APASE)	35,80 m ²	mise à disposition gracieuse (permanences hebdomadaires)
	Maison Cantonale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (AGIR EMPLOI)	47,70 m ²	mise à disposition gracieuse (permanences hebdomadaires)
	Mission Locale Sud-Isère	47,70 m ²	mise à disposition gracieuse (permanences hebdomadaires)
	Les Saveurs	234,50 m ²	mise à disposition gracieuse (une dizaine de jours par an)
1 ^{er} étage	ACL	159,20 m ²	indemnité d'occupation et remboursement des charges de fonctionnement (mercredis et vacances scolaires)
2 ^{ème} étage	Culture du Cœur	45,50 m ²	mise à disposition gracieuse avec remboursement des charges de fonctionnement
	Les Saveurs	54,60 m ²	mise à disposition gracieuse

D'autres locaux pourront être attribués ultérieurement par convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les conventions avec les différentes associations et le CCAS de Gières.

TRAVAUX

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL0091-10 Interdiction temporaire de raccordement aux réseaux publics (gaz, eau potable, assainissement, télécommunication, électricité) traversant les voiries du quartier du Port

Dans le cadre des travaux de requalification de plusieurs voiries dans le quartier du Port, le conseil municipal a validé en séance du 7 avril 2008, par délibération n°064-08 les travaux d'enfouissement des réseaux secs et aériens (électricité, télécommunication et télévision) menés par la commune.

Le projet a fait l'objet d'autres délibérations en conseil municipal, pour la validation de l'avant projet, l'attribution des marchés publics... Ces travaux ont également permis les aménagements de surface afin de réaliser une « zone 30 », tels que la création d'un plateau traversant, d'un cheminement piétonnier, d'espaces verts, l'enfouissement des réseaux secs et humides, la mise en place de l'éclairage public à basse consommation d'énergie. L'opération étant en phase d'achèvement, et afin d'éviter toute nouvelle intervention après la pose du revêtement définitif, Monsieur le Maire propose d'interdire pendant une durée de cinq ans les raccordements privés aux réseaux publics (gaz, eau potable, assainissement, télécommunication, électricité), sur les portions de voiries suivantes :

- rue des Sports → tronçon compris entre le passage de la Gare et la rue de l'Isère,
- rue de l'Isère → tronçon compris entre la rue de la Plaine et l'allée du Levant,
- rue des Viaires → tronçon compris entre la rue de l'Isère et la rue des Glairons,
- rue de la Plaine → tronçon compris entre la piste cyclable et la rue de l'Isère,
- rue du Port → au niveau du carrefour avec la rue des Sports.

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions, autorise M. le Maire à signer l'arrêté d'interdiction de travaux sur les rues des Viaires, rue des Sports, rue de l'Isère, rue de la Plaine et rue du Port.

**AMÉNAGEMENT,
DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ÉCONOMIE**

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL0092-10 Soutien à la démarche engagée par le Syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG) dans le cadre de sa campagne de mobilisation sur la protection de la qualité de l'eau

Le Syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG) s'est opposé depuis son origine (2003) au projet de création d'une station d'épuration envisagées à Gavet par le Syndicat d'assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) pour l'assainissement des communes de Séchillienne, Saint Barthélémy de Séchillienne, l'Alpe du Grand Serre et Livet-Gavet.

En effet, ce projet fait courir de graves risques aux ressources en eau situées à l'aval immédiat et distribuées à plus de 200 000 habitants de la grande agglomération grenobloise. Le Syndicat milite pour le transfert des eaux usées vers la station d'épuration de l'agglomération grenobloise Aquapole, qui pourrait traiter ces effluents par l'intermédiaire du réseau du Syndicat intercommunal du Drac inférieur (SIADI) suffisamment dimensionné pour acheminer ces effluents. Par délibération du 9 mars 2009, la ville a apporté son soutien au SIERG en s'opposant au projet de station d'épuration et en demandant au SACO que les eaux usées soient dirigées via le réseau du SIADI à la station Aquapole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme le soutien de la commune envers le SIERG, s'oppose au projet de station d'épuration porté par le SACO, demande à ce dernier que les eaux usées soient dirigées via le réseau du SIADI à la station Aquapole et approuve sa campagne de mobilisation sur la protection de la qualité de l'eau.

URBANISME

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

DEL0093-10 Installation par la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole de mobilier destiné à la consigne et la location de bicyclettes sur le domaine public communal

La communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (METRO) organise le service de location et de consigne de bicyclettes, dénommé « Métrovélo », sur le territoire de l'agglomération grenobloise depuis le 1er janvier 2004. Face au succès du service « Métrovélo » et de la consigne cycles mise en service en 2008 à la gare de Gières, la METRO a décidé de développer son offre de services, à partir de juillet 2010, avec l'implantation de mobilier préfabriqué « MétrovéloBOX ». Il convient de mettre à disposition de la METRO, à titre gracieux, le terrain nécessaire (10m² environ par module) et d'autoriser la METRO à exploiter ce service sur le domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole à implanter et exploiter le mobilier destiné à la consigne et la location automatisée de bicyclettes, dans le cadre du service « Métrovélo », sur le domaine public communal, à titre gracieux et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif à ce dossier.

DEL0094-10 Instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal échappent au contrôle de la commune, à l'exception des démolitions effectuées dans des secteurs ou sur des bâtiments protégés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

DEL0095-10 Cessions de terrains au SYMBHI dans le cadre du projet ISERE AMONT

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) s'est engagé dans la réalisation du projet ISERE AMONT, dont le principal objectif est de lutter contre les inondations, entre Pontcharra et Grenoble. A cette fin, le SYMBHI souhaite se rendre acquéreur des terrains et surfaces nécessaires pour la réalisation de travaux, d'une part, et des parcelles d'assiette des digues de l'Isère pour une meilleure gestion des ouvrages actuels, d'autre part. Il est convenu, que le SYMBHI assurera l'entretien des terrains acquis, et notamment de la végétation située dans le périmètre du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente au SYMBHI des terrains, au prix de 370 € et autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, ainsi que tous documents et actes relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée lors de cette séance publique.

∞ ∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21h30.